

**SAINT-CHRISTO-EN JAREZ**



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

**DELIBERATION N° 2025-060**

**Nombre de conseillers :** Le vingt octobre deux mil vingt-cinq, à 20h, le Conseil Municipal de SAINT-CHRISTO-EN-JAREZ dûment convoqué, s'est réuni à la salle EVA sous la Présidence de M. Pascal FAYOLLE

**en exercice :** 19

**Présents :** 17 Date de convocation : le 16 octobre 2025

**Pouvoirs :** 1

**Votants :** 18 Présents : Ingrid ARNAUD, Rosalie BAZIN, Nathalie CARTERON, Odile CEBUSKI, Benoît CHATAGNON, Marcel CHILLET, Agnès FAYOLLE, Pascal FAYOLLE, Marie-Alice GUINAND, Jean-Louis LAURENT, Christian MARTIN, Jean-Luc PITAVALL, Patricia POULAT, Christophe STARON, Séverine VILLARD, Denis VIRISSEL et Anne VORON.

Absents excusés : Philippe BLANC et Maëlle LAURENT,

Pouvoir : Philippe BLANC à Marie-Alice GUINAND

Secrétaire de séance : Marie-Alice GUINAND

Rapporteur : Pascal FAYOLLE

**Objet : Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association communale de chasse agréée de Saint-Christo-en-Jarez**

L'association communale de chasse agréée de Saint-Christo-en-Jarez sollicite le versement d'une subvention afin de faire face aux diverses dépenses liées à l'organisation de la manifestation du 12 septembre 2025.

Monsieur le Maire propose d'accorder de manière exceptionnelle un soutien financier à l'association communale de chasse agréée de Saint-Christo-en-Jarez d'un montant de 500 euros.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré à l'unanimité,**

**DECIDE :**

D'accorder une subvention exceptionnelle à l'association communale de chasse agréée de Saint-Christo-en-Jarez d'un montant de 500 €.

A Saint-Christo-en-Jarez le 21 octobre 2025

Le Maire,  
Pascal FAYOLLE



La secrétaire de séance,  
Marie-Alice GUINAND

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché sur les panneaux extérieurs de la Mairie, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État (article R.421-1 du Code de Justice administrative).



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

### DELIBERATION N° 2025-061

**Nombre de conseillers :** Le vingt octobre deux mil vingt-cinq, à 20h, le Conseil Municipal de SAINT-CHRISTO-EN-JAREZ dûment convoqué, s'est réuni à la salle EVA sous la Présidence de M. Pascal FAYOLLE

**en exercice :** 19

**Présents :** 17 Date de convocation : le 16 octobre 2025

**Pouvoirs :** 1

**Votants :** 18 Présents : Ingrid ARNAUD, Rosalie BAZIN, Nathalie CARTERON, Odile CEBUSKI, Benoît CHATAGNON, Marcel CHILLET, Agnès FAYOLLE, Pascal FAYOLLE, Marie-Alice GUINAND, Jean-Louis LAURENT, Christian MARTIN, Jean-Luc PITAVAL, Patricia POULAT, Christophe STARON, Séverine VILLARD, Denis VIRISSEL et Anne VORON.

Absents excusés : Philippe BLANC et Maëlle LAURENT,

Pouvoir : Philippe BLANC à Marie-Alice GUINAND

Secrétaire de séance : Marie-Alice GUINAND

Rapporteur : Pascal FAYOLLE

**Objet :** Convention relative à l'adhésion aux services optionnels du Pôle Prévention et Santé au Travail proposés par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Loire (CDG42)

Le Maire rappelle :

- Que le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Loire est tenu d'accomplir des prestations obligatoires pour le compte de toutes les collectivités et établissements publics qui lui sont affiliés. Cet établissement reçoit chaque année notre contribution pour accomplir ces missions. De plus, à la demande expresse des collectivités et établissements publics affiliés, des services optionnels peuvent être proposés, c'est le cas en ce qui concerne la création de services dédié à la médecine préventive et à la prévention des risques professionnels. Pour chacun des services optionnels, l'équilibre financier doit être assuré, ainsi le Conseil d'Administration du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Loire a préféré appliquer un taux additionnel, variant selon le nombre d'agents de la collectivité et les options retenues.
- Que l'article L.452-47 du code général de la fonction publique, autorise le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Loire à créer un service de médecine professionnelle et préventive et un service de prévention des risques professionnels, qui sont mis à la disposition des collectivités territoriales et de leurs établissements publics qui en font la demande.

Le Maire expose :

- Que le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Loire a communiqué à la commune un projet de convention dédié à la médecine préventive et à la prévention des risques professionnels au bénéfice de nos agents. S'agissant d'une mission particulière, le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Loire propose que cette délégation s'effectue par voie de convention d'une durée initiale de trois années, renouvelable trois fois par tacite reconduction. Notre collectivité gardera la faculté de la dénoncer conformément aux termes de ladite convention. Une tarification sera

fixée au 1er janvier de chaque année par le Conseil d'Administration du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Loire.

- Que la solution proposée, présente le double avantage de pérenniser ce service optionnel et de ne cotiser qu'en fonction de nos besoins, en connaissant au préalable les conditions financières de l'année à venir.
- Que par délibération n°2024-02-11 en date du 12 février 2024, le conseil Municipal l'a autorisé à signer cette convention en retenant l'option 1.

Monsieur le Maire souhaite faire évoluer cette convention en adhérant à l'option 3 de celle-ci à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026.

### **Le Conseil, après en avoir délibéré à l'unanimité**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale, et notamment son article 5 ;

Vu la délibération du 11 octobre 2023 du Conseil d'Administration du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Loire, fixant les termes de la convention, les modalités de facturation et habilitant le président à agir pour signer ladite convention ;

Vu la délibération du 12 février 2024 du Conseil municipal autorisant Monsieur le Maire à signer ladite convention en retenant l'option 1 ;

### **DECIDE**

#### **Article 1er : d'accepter la proposition suivante :**

Faire évoluer ladite convention en adhérant à l'option 3 à compter du 1er Janvier 2026 qui correspond à un taux additionnel de 0.52 %.

Le coût d'adhésion a été établi par délibération du Conseil d'Administration du Centre départemental de gestion de la fonction publique territoriale de la Loire du 11 décembre 2024, pour l'exercice 2025, sur la base d'un taux additionnel fixé selon le nombre d'agents et des options choisies.

Ce taux additionnel pourra être revalorisé annuellement sur décision expresse du Conseil d'Administration du Centre départemental de gestion de la fonction publique territoriale de la Loire.

#### **Article 2 : l'assemblée délibérante autorise le Maire à signer la convention en résultant.**

Adoptée à l'unanimité

A Saint-Christo-en-Jarez le 21 octobre 2025

Le Maire  
Pascal FAYOLLE



La secrétaire de séance,  
Marie-Alice GUINAND

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché sur les panneaux extérieurs de la Mairie, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État (article R.421-1 du Code de Justice administrative).

**SAINT-CHRISTO-EN-JAREZ**



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

**DELIBERATION N° 2025-062**

**Nombre de conseillers :** Le vingt octobre deux mil vingt-cinq, à 20h, le Conseil Municipal de SAINT-CHRISTO-EN-JAREZ dûment convoqué, s'est réuni à la salle EVA sous la Présidence de M. Pascal FAYOLLE

**en exercice :** 19

**Présents :** 17

**Pouvoirs :** 1

**Votants :** 18

**Date de convocation :** le 16 octobre 2025

**Présents :** Ingrid ARNAUD, Rosalie BAZIN, Nathalie CARTERON, Odile CEBUSKI, Benoît CHATAGNON, Marcel CHILLET, Agnès FAYOLLE, Pascal FAYOLLE, Marie-Alice GUINAND, Jean-Louis LAURENT, Christian MARTIN, Jean-Luc PITAVALL, Patricia POULAT, Christophe STARON, Séverine VILLARD, Denis VIRISSEL et Anne VORON.

**Absents excusés :** Philippe BLANC et Maëlle LAURENT,

**Pouvoir :** Philippe BLANC à Marie-Alice GUINAND

**Secrétaire de séance :** Marie-Alice GUINAND

**Rapporteur :** Ingrid ARNAUD

**Objet :** Avenant n°3 à la convention de remboursement des frais de personnel à l'association Familles Rurales Jarez en Lyonnais

Madame Ingrid ARNAUD, adjointe au Maire rappelle que la mairie a conventionné avec Familles Rurales Jarez en Lyonnais afin que l'association mette à disposition de la commune une personne sur le temps cantine et periscolaire, ceci afin de compléter l'effectif d'encadrement.

Les horaires du personnel mis à disposition ayant évolué, il convient de prendre un avenant à la convention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres :

- Décide d'accepter la modification par avenant de la convention de remboursement des frais de personnel à Familles Rurales Jarez en Lyonnais
- Autorise le Maire à signer tout document relatif à cet avenant, annexé à la présente délibération.

A Saint-Christo-en-Jarez le 21 octobre 2025

Le Maire,  
Pascal FAYOLLE



La secrétaire de séance,  
Marie-Alice GUINAND

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché sur les panneaux extérieurs de la Mairie, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État (article R.421-1 du Code de Justice administrative).